

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ ST / Eau

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 avril 2014
Rapport n°14/3-33

OBJET OBSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE L'EAU, LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET VEOLIA EAU**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Dans le cadre de ses missions d'observation de la ressource en eau, l'Office de l'Eau organise un réseau de sites d'observation à des fins de connaissances de la ressource en eau.

Par délibération n° 12/1-13 du Conseil Municipal en date du 25 février 2012, la convention de partenariat a été validée et par la suite signée par le Maire.

Cet Avenant n° 1 complète la liste des sites mis sous surveillance et précise les modalités d'exécution entre les différents partenaires.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Office de l'Eau, la Commune de Saint-Denis et VEOLIA ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention, et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14333-a1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 avril 2014
Délibération 14/3-33

OBJET OBSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE L'EAU, LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET VEOLIA EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°12/1-13 du Conseil Municipal en date du 25/02/2012 ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve l'avenant N° 1 à la convention de partenariat entre l'Office de l'Eau, la Commune de Saint-Denis et VEOLIA, Déléataire du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention, et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14333-a2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014



Gilbert ANNETTE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Avenant N°1 à la convention de partenariat notifiée le 20 mars 2012

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son maire autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 14/3-33 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2014.

Affaire n°... :

Désignée ci-après par « La Commune de Saint-Denis ».

ET :

L'Office de l'Eau Réunion, établissement public local à caractère administratif, ayant son adresse au 49 rue Mazagran, 97400 Saint-Denis, représenté par Monsieur Gilbert SAM YIN YANG, agissant en qualité de Directeur, désigné ci-après par « l'Office de l'eau ».

ET

VEOLIA EAU REUNION, ayant son adresse au 53 rue Sainte-Anne, 97400 Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude LE GUIDEC, agissant en qualité de Directeur Régional, désigné ci-après par « Véolia ».

Vu la convention de partenariat notifiée le 20 mars 2012 entre la Commune de Saint-Denis, l'Agence Nord Veolia Eau Réunion et l'Office de l'Eau visant à préciser les modalités de partenariat entre les parties, et notamment son article 5.

Considérant la demande d'installation d'un équipement de mesure sur le Bras Guillaume par l'Office de l'eau Réunion.

Article 1 : La station du Bras Guillaume

L'Office de l'Eau installe un équipement de mesure au niveau du captage AEP sur le Bras Guillaume. La station de mesure est composée d'un Baro-Diver mesurant la pression atmosphérique et d'une CTD-Diver fixée dans l'eau mesurant la pression absolue, la conductivité de l'eau et la température de l'eau. Le descriptif des sondes figure en annexe 1 du présent avenant. Afin de protéger les sondes, la CTD-Diver et le Baro-Diver sont dans un support en PVC pression.

1.1 Engagements de l'Office de l'Eau

L'Office de l'Eau met à la disposition de Veolia les appareils de mesure et leur support de protection en vue d'échange sur le terrain. L'Office de l'Eau dépose et récupère les sondes auprès de Veolia.

L'Office de l'Eau s'engage à accéder au site de la galerie du Bras Guillaume sous sa propre responsabilité et en collaboration avec les équipes d'exploitation.

1.2 Engagements de Veolia

L'installation de la station de mesure se fera en présence d'un agent de Veolia.

Lors de ses interventions, Veolia procèdera à l'échange du matériel de mesure que l'Office de l'Eau met à sa disposition. Le délai entre chaque échange se fera d'un commun accord entre Veolia et l'Office de l'Eau.

Si un dysfonctionnement ou un problème est relevé de visu par ses agents sur les équipements, Veolia informera l'Office de l'Eau dans les meilleurs délais.

1.3 Engagements de la Commune de Saint-Denis

La Commune de Saint-Denis autorise l'installation du matériel par l'Office de l'Eau et l'accès au captage de Bras Guillaume.

Article 2 : Récapitulatif des stations suivies

Ouvrages	Suivi	Fréquence	Intervention Veolia sollicitée
Forage Quinquina	Piézométrie	12/an	non
S1 Puits ZEC	Piézométrie	12/an	non
Forage Domenjod	Piézométrie	12/an	non
Forage Parc des Expositions	Piézométrie	4/an	oui
Forage Trinité	Piézométrie	4/an	oui
Puits du Chaudron	Piézométrie	4/an	oui
Rivière Saint-Denis	Piézométrie	12/an	non
Ravine du Chaudron	Hydrométrie	6/an	oui
Bras Guillaume	Hydrométrie	4/an	oui

Article 3 : Dénonciation de la convention de partenariat

Cette convention de partenariat entre la Commune de Saint-Denis, l'Office de l'Eau et VEOLIA est conclue pour une durée indéterminée.

Cependant, les parties se réservent la possibilité de la dénoncer à tout moment. Les autres contractants sont informés de cette décision par tout moyen. Les parties conviennent d'un commun accord de la date de fin de ce partenariat, notamment pour permettre l'enlèvement du matériel et la remise en état du site.

Article 4 : Juridiction compétence

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de la Réunion, siégeant au 27 rue Félix Guyon BP 2024 97488 Saint-Denis Cedex.

Le Maire de la Commune de Saint-Denis	Le Directeur de l'Office de l'Eau Réunion	Le Directeur de Veolia Eau Agence de Saint Denis
---	---	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14333-b1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1 : caractéristiques des sondes de mesures

La fiabilité en toutes circonstances

Le CTD-Diver est destiné aux personnes qui souhaitent mesurer, outre le niveau des nappes phréatiques, l'intrusion d'eau salée, les eaux usées injectées ou la pollution issue des décharges ou des travaux d'assainissement du sol. Cet instrument est muni de capteurs de pression et de température mais aussi d'un capteur à quatre électrodes qui permet de déterminer la conductivité dans une plage de mesure inégale (0-120 mS/cm). La conductivité peut être mesurée de deux façons différentes : représentation de la conductivité mesurée ou représentation d'une conductivité spécifique à 25 °C.



Le CTD-Diver permet d'enregistrer 48 000 mesures de niveau, de température et de conductivité de l'eau souterraine avec la date et l'heure correspondantes.

Caractéristiques générales

Dimensions	ø15-22 mm x 125 mm
Capacité de la mémoire	48 000 mesures
Parties en contact avec le fluide	
boîtier	céramique (ZrO ₂)
boîtier du capteur de conductivité	céramique (ZrO ₂)
capteur de conductivité	électrodes planes sur support céramique (Al ₂ O ₃)
joint torique	caoutchouc fluorocarboné (FKM)
capteur de pression	céramique (Al ₂ O ₃)
capuchon / cône	Aluon (PAG 30 %)
Date de vie de la batterie	Dépend de l'utilisation
intervalle d'échantillonnage	de 1 seconde à 99 heures
Poids	85 grammes

Température

plage / compensation	-20 °C à 80 °C / 0 °C à 50 °C
précision*	±0,1 °C
résolution	0,01 °C

Conductivité

plage réglable par l'utilisateur	10 µS/cm à 120 mS/cm
précision*	±1 % de la plage de lecture
résolution	±0,1 % de la plage de lecture

Pression

Type	DI 271	DI 272	DI 273
Plage	10 mH ₂ O	50 mH ₂ O	100 mH ₂ O
précision*	±0,5 cmH ₂ O	±2,5 cmH ₂ O	±5,0 cmH ₂ O
résolution	0,2 cmH ₂ O	1,0 cmH ₂ O	2,0 cmH ₂ O

* précision normale

Baro-Diver

Avantages :

- boîtier étanche en acier inoxydable
- mesure la pression atmosphérique pour une compensation barométrique précise des Divers

Compensation de la pression barométrique

Le Baro-Diver* garantit une mesure précise des changements de pression atmosphérique. Cet instrument économique et simple à utiliser peut couvrir un rayon de 15 km, selon la topographie.

Conçu selon une technologie éprouvée et innovante, il est doté d'une mémoire interne d'une capacité de stockage de 24 000 mesures par paramètre.

Pour chaque mesure, le Baro-Diver enregistre simultanément la pression atmosphérique, la température, la date et l'heure.



Caractéristiques générales

Dimensions	ø15-22 mm x 95 mm
Capacité de la mémoire	24 000 mesures
Parties en contact avec le fluide	
boîtier	acier inoxydable (316L)
joint torique	caoutchouc fluorocarboné (FKM)
capteur de pression	céramique (Al ₂ O ₃)
capuchon / cône	Aluon (PAG 30 %)
Date de vie de la batterie	Dépend de l'utilisation
intervalle d'échantillonnage	de 0,5 seconde à 99 heures
Poids	70 grammes

Température

plage / compensation	-20 °C à 80 °C / -10 °C à 50 °C
précision*	±0,1 °C
résolution	0,01 °C

Pression

Type	DI 580
Plage	1,5 mH ₂ O

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14333-b2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014